



Education and
Lifelong Learning

Éducation et
Apprentissage continu



Holman Centre
250 Water Street, Suite 101
Summerside
Prince Edward Island
Canada C1N 1B6

Centre Holman
250, rue Water, pièce 101
Summerside
Île-du-Prince-Édouard
Canada C1N 1B6

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

DM N° 2021-06

Lignes directrices en matière d'identités de genre, d'expressions de genre et d'orientations sexuelles dans les écoles pour le respect, l'accommodation et le soutien

Conformément aux alinéas 3(1)a), 3(2)e), 3(2)g) et 4(2)o) de l'*Education Act* (loi sur l'éducation), RSPEI 1988, c. E-.02, je publie la présente directive ministérielle concernant la mise en œuvre des Lignes directrices en matière d'identités de genre, d'expressions de genre et d'orientations sexuelles dans les écoles pour le respect, l'accommodation et le soutien (les « lignes directrices ») par les autorités scolaires, ci-jointes à l'Annexe A :

1. L'objectif des lignes directrices est de reconnaître la responsabilité des autorités scolaires d'assurer l'égalité de l'accès et des chances pour tous les élèves et le personnel pour apprendre et se développer dans un environnement positif, respectueux et inclusif.
2. Les lignes directrices sont un document fondé sur les droits de la personne destiné à être utilisé par les autorités scolaires pour soutenir les politiques d'inclusion et de lutte contre l'intimidation existantes afin de garantir que les environnements scolaires respectent et incluent les élèves et le personnel ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre différentes.
3. Les autorités scolaires doivent mettre en œuvre les lignes directrices dans toutes les écoles qu'elles gèrent et doivent suivre les lignes directrices pour répondre aux besoins des élèves et du personnel 2ELGBTQQIA+ de manière appropriée, respectueuse et cohérente dans toute la province.
4. Les autorités scolaires doivent se conformer aux lignes directrices pour lutter contre le langage et les comportements préjudiciables qui peuvent avoir un impact sur l'environnement d'apprentissage, y compris toutes les formes d'intimidation ou de discrimination fondées sur l'identité, telles que l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'hétérosexisme.
5. Les autorités scolaires doivent se référer aux lignes directrices pour s'acquitter de leur devoir d'accommodement à l'égard des élèves et du personnel sur la base de l'identité de genre, de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle, car il s'agit de caractéristiques protégées par l'*Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne).

1. Les accommodements seront examinés au cas par cas et individualisés pour répondre au mieux aux besoins du personnel ou de l'élève qui en fait la demande.
2. Chaque personne joue un rôle important et a la responsabilité de créer un milieu favorable pour les élèves et les membres du personnel ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles. Les lignes directrices appuient les écoles et les autorités scolaires dans la protection et le respect des élèves et des membres du personnel en fonction de leurs identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles.

La directive de la ministre entre en vigueur le 17 décembre 2021.

FAIT à Charlottetown, le 17 décembre 2021.



Natalie Jameson

Ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage continu

Lignes directrices en matière d'identités de genre, d'expressions de genre et d'orientations sexuelles dans les écoles pour le respect, l'accommodation et le soutien



Remerciements

L'élaboration des présentes lignes directrices est un travail collaboratif auquel ont participé divers groupes et organismes. Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu aimerait remercier la Direction des écoles publiques de langue anglaise, la Commission scolaire de langue française et le Secrétariat interministériel aux affaires féminines pour leur travail et dévouement par rapport à l'élaboration du document *Lignes directrices en matière d'identités de genre, d'expressions de genre et d'orientations sexuelles dans les écoles pour le respect, l'accommodation et le soutien*.

Il faut également souligner la contribution de la Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É., de la Peers Alliance et du PEI Transgender Network (Réseau transgenre de l'Î.-P.-É.) qui ont travaillé avec la Direction des écoles publiques de langue anglaise afin de guider l'élaboration des lignes directrices. De plus, nous aimerions remercier le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse de l'Î.-P.-É. pour leur examen et leurs contributions aux lignes directrices.

Le ministère aimerait reconnaître la contribution du ministère de l'Éducation de l'Alberta et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse a développé ses lignes directrices grâce aux conseils et à l'appui du Toronto District School Board et de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants. Nous les remercions d'avoir partagé le contenu de leurs lignes directrices respectives pour l'élaboration des présentes lignes directrices.

Table des matières

Remerciements	2
Introduction	5
1. Objet.....	5
2. Dispositions législatives, politiques et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.....	6
3. Définitions.....	9
4. Principes essentiels aux pratiques exemplaires.....	15
Pratiques exemplaires.....	15
5. Soutenir le cheminement individuel de l'élève.....	16
6. Respecter le droit d'une personne à l'auto-identification	18
7. Maintenir les dossiers scolaires de façon à protéger la vie privée et la confidentialité.	20
8. Veiller à ce que les codes vestimentaires respectent l'identité de genre et l'expression de genre de chaque personne.....	20
9. Limiter le langage et les activités qui séparent les élèves selon le sexe.....	21
10. Permettre aux élèves ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre de participer pleinement et de façon équitable et sécuritaire aux activités scolaires et parascolaires.	21
11. Offrir un accès sécuritaire aux toilettes et aux vestiaires.....	23
12. Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel qui renforcent la capacité du personnel à comprendre et à soutenir les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.	25
13. Utiliser une approche globale à l'échelle de l'école pour promouvoir des relations saines, prévenir les comportements d'intimidation et intervenir au besoin.....	26
14. Veiller à ce que les élèves possèdent les connaissances, les habiletés et les possibilités leur permettant de contribuer à la création de milieux d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, qui valorisent la diversité et qui favorisent un sentiment d'appartenance et une image de soi positive.....	28
15. Veiller à ce que toutes les familles se sentent accueillies et soutenues en tant que membres importants de la communauté scolaire.....	29
16. Veiller à ce que les membres du personnel de l'école disposent de milieux de travail à l'abri de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur expression de genre.....	29
Ressources pour appuyer la mise en œuvre des présentes lignes directrices	32

Ressources de formation 34
Références 35

Introduction

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu (le « ministère ») croit que les écoles devraient être un endroit où les enfants se sentent en sécurité et appuyés. Ce sentiment de sécurité est essentiel au développement, à l'apprentissage et à la croissance sociale des élèves. Le ministère, la Direction des écoles publiques de langue anglaise et la Commission scolaire de langue française favorisent un climat scolaire positif, appuient un environnement d'apprentissage et de travail bienveillant et sécuritaire et interviennent lors de la présence de comportements nuisibles qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement. Pour créer cet environnement, il est essentiel de comprendre les questions liées aux diverses identités de genre, expressions de genre et orientations sexuelles. Cette compréhension permettra d'assurer que les membres de la communauté scolaire ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles ont les mêmes accès et possibilités que leurs pairs et collègues cisgenres et hétérosexuels dans tous les aspects de la vie scolaire.

Le ministère reconnaît que le langage et la terminologie concernant l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle sont en constante évolution. La terminologie utilisée dans ces lignes directrices a été déterminée par la consultation des organismes communautaires concernés au moment de la publication. Compte tenu de la fluidité du langage, une révision régulière des lignes directrices sera nécessaire pour que la terminologie reste respectueuse, inclusive et conforme à l'évolution des pratiques.

1. Objet

Les lignes directrices sont un document fondé sur les droits de la personne destiné à être utilisé par les autorités scolaires pour soutenir les politiques d'inclusion et de lutte contre l'intimidation afin de garantir que les environnements scolaires respectent et incluent les élèves et le personnel ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre différentes.

Les lignes directrices s'inspirent et s'alignent sur les principaux documents juridiquement contraignants en matière de droits de la personne, qu'ils soient internationaux, nationaux ou provinciaux, notamment : la *Déclaration des droits de l'homme* des Nations unies, la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations unies, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard).

Les lignes directrices fournissent un cadre et un processus permettant aux écoles de répondre aux besoins des élèves et du personnel 2ELGBTQQIA+ de manière appropriée, respectueuse et cohérente dans toute la province.

Les lignes directrices aident les écoles à respecter leur devoir d'accommodement pour les élèves et le personnel sur la base de l'identité de genre, de l'expression de genre et de l'orientation

Les jeunes 2ELGBTQQIA+ sont plus susceptibles d'être la cible d'intimidation à l'école et de harcèlement que leurs pairs cisgenres et hétérosexuels.

63 % des jeunes trans et/ou non binaires déclarent faire face à une détresse émotionnelle grave; toutefois, ceux ayant une famille qui les appuie et des écoles sécuritaires étaient moins susceptibles de déclarer faire face à une détresse émotionnelle grave.

Taylor et al., 2020

sexuelle, car il s'agit de caractéristiques protégées par la *Human Rights Act*.

L'objectif de ces lignes directrices est de reconnaître la responsabilité des autorités scolaires d'assurer l'égalité d'accès et de chances pour tous les élèves et le personnel d'apprendre et de se développer dans un environnement positif, respectueux et inclusif. Bien que ce document fasse principalement référence aux élèves, les lignes directrices s'appliquent aussi bien au personnel qu'aux élèves. Le personnel et les élèves des écoles de l'Île ont le droit d'être en sécurité et à l'abri de toute discrimination. Les lignes directrices visent à soutenir les meilleures pratiques dans les écoles afin de créer des environnements d'apprentissage qui respectent les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre :

- en respectant et en soutenant les élèves ayant des identités de genre, des expressions de genre et/ou des orientations sexuelles diverses, sur la base de leurs droits de la personne, afin de permettre l'expression libre et complète de leur identité,
- en assurant le bien-être, la participation et les performances des élèves ayant des identités de genre, des expressions de genre et/ou des orientations sexuelles diverses en créant un environnement d'apprentissage sûr et bienveillant, et
- en fournissant des conseils pour répondre aux incidents d'exclusion ou de discrimination fondés sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle – à savoir l'homophobie, la biphobie et la transphobie – car ces expériences sont distinctes des autres formes d'intimidation.

Les accommodations seront réalisées au cas par cas et individualisés pour répondre au mieux aux besoins du personnel ou de l'élève qui en fait la demande. Bien que l'on s'attende à ce que les lignes directrices soient respectées en général, toutes les demandes ne sont pas satisfaites de la même manière, car il existe de nombreux facteurs contributifs. Les plans d'accommodations sont élaborés dans le cadre d'un processus décisionnel collaboratif. Toutefois, les choix en matière d'accommodation seront guidés selon les besoins de l'élève et exécutés avec son consentement en cas d'écart par rapport aux lignes directrices.

2. Dispositions législatives, politiques et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Les autorités scolaires sont guidées par leurs politiques respectives et les lois applicables, notamment l'*Education Act* (loi sur l'éducation), la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard), la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, dans leurs efforts pour reconnaître, soutenir et protéger les droits des élèves, des membres des familles et du personnel scolaire. Voici une liste et un sommaire des politiques applicables des autorités scolaires.

Commission scolaire de langue française :

- INS-501 Milieu propice à l'enseignement et à l'apprentissage
La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que les élèves et les adultes qui fréquentent le système d'éducation publique ont le droit d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, ordonné, productif et respectueux de tout un chacun.
- INS-502 Milieu scolaire accueillant et sécuritaire
La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que les élèves, leurs familles et le personnel ont le droit de s'attendre à ce que l'école soit un endroit accueillant et sécuritaire

où il est possible d'apprendre et de travailler sans être dérangé par une personne dont le comportement est dérangeant, intimidant, voire même violent.

- **INS 503 Milieu scolaire exempt d'intimidation**
La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît l'importance d'offrir aux élèves, au personnel, aux parents, aux visiteurs et aux bénévoles, un climat scolaire au sein duquel tous se sentent acceptés, à l'aise et en sécurité. (INS-503).
- **GÉN-305 Équité ethnoculturelle et droits de la personne**
La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît le droit de toute personne à la dignité, à la sécurité et au respect de son appartenance identitaire et culturelle et interdit toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou mentale, la race, l'origine ethnique, la culture ou la religion. La Commission scolaire souhaite maintenir – au sein du milieu éducatif de langue française – un climat d'équité en matière de relations ethniques et interculturelles ainsi que sur le plan des droits de la personne.

Direction des écoles publiques de langue anglaise :

- **Politique 605 – Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires**
La politique et procédure Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires sont des documents de base pour la Direction des écoles publiques de langue anglaise. Ces documents soulignent l'importance d'avoir des milieux d'apprentissage sécuritaires, bienveillants et respectueux, et reconnaissent que créer et maintenir de tels milieux est une responsabilité que partagent le personnel, les élèves et les parents. La Direction des écoles publiques de langue anglaise s'engage à utiliser des stratégies de prévention et d'intervention pour traiter les cas d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, de violence, d'abus et d'autres comportements qui peuvent influencer de façon négative sur le climat scolaire.
 - Procédure 605.1 – Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires
 - Guide d'intervention en cas d'incident – Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires
- **Politique 505 – Milieux de travail respectueux**
La politique Milieux de travail respectueux établit que la Direction des écoles publiques de langue anglaise s'engage à offrir des milieux de travail dans lesquels tout le monde doit s'attendre à être traité avec dignité et respect et que tout membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement exempt de comportements irrespectueux. La politique établit un processus pour intervenir en cas de comportement irrespectueux en vue d'assurer que les actions ou commentaires qui sont inappropriés, humiliants, offensants ou intimidants soient corrigés.
- **Politique 403 – Relations raciales, compréhension interculturelle et droits de la personne dans l'apprentissage**
Cette politique reconnaît la responsabilité de la Direction des écoles publiques de langue anglaise d'assurer l'équité en matière d'accès et de possibilités pour tous les élèves et le personnel d'apprendre, de travailler et de se développer dans un environnement positif, respectueux et inclusif. La Direction des écoles publiques de langue anglaise s'engage à ce que les élèves de toutes origines et de tous contextes sociaux aient la possibilité de vivre une éducation fondée sur la croyance en la dignité inhérente des membres de la communauté scolaire, qui encourage la responsabilité sociale et favorise la diversité.

Le ministère encourage les autorités scolaires à faire la promotion de programmes et d'événements en classe qui affirment les antécédents culturels, les expériences, les perspectives, les styles d'apprentissage et les

besoins de tous les élèves. Ceux-ci doivent être appliqués dans le respect et le respect de la dignité et sans parti pris ni discrimination.

Chaque personne joue un rôle important et porte la responsabilité de créer un environnement d'apprentissage sécuritaire, bienveillant, accueillant et respectueux afin que les élèves puissent s'épanouir, sur le plan scolaire, social et émotionnel. Les responsabilités des élèves, des parents et du personnel des autorités scolaires, selon l'*Education Act* et les politiques et procédures applicables, s'appliquent aux lignes directrices, le cas échéant.

Les présentes lignes directrices visent à être harmonisées à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE). Voici ci-dessous les articles pertinents de la CNUDE pour ces lignes directrices :

- Article 2 (droit à la non-discrimination)
- Article 3 (intérêt supérieur de l'enfant)
- Article 4 (mise en œuvre des droits de la Convention)
- Article 6 (vie, survie et développement)
- Article 8 (protection et préservation de l'identité)
- Article 12 (respect des points de vue de l'enfant)
- Article 13 (liberté d'expression)
- Article 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion)
- Article 15 (liberté d'association)
- Article 16 (protection de la vie privée)
- Article 19 (protection de la violence, des mauvais traitements et de la négligence)
- Article 24 (santé et services de santé)
- Article 28 (droit à l'éducation)
- Article 29 (objectifs de l'éducation)
- Article 31 (loisirs, récréation et activités culturelles)
- Article 34 (protection de l'exploitation sexuelle)
- Article 41 (respect des normes élevées)

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse appuie les droits des enfants et des jeunes à l'Île-du-Prince-Édouard, en s'assurant qu'ils peuvent se faire entendre dans les décisions qui les touchent. Le personnel du bureau examine les lois et les programmes provinciaux qui touchent les enfants et les jeunes pour veiller à ce que leurs droits sont protégés et que leur bien-être est protégé. Le défenseur des enfants et de la jeunesse est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative.

Les services du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse sont disponibles pour tous les enfants et les jeunes à l'Île-du-Prince-Édouard. On peut se renseigner sur ces services sur son site Web ou en communiquant directement avec le bureau en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Site Web : <https://www.childandyouthadvocatepei.ca/home>

Téléphone : 902-368-5630 ou 1-833-368-5630

Courriel : voiceforchildren@ocyapei.ca

3. Définitions

Chaque enfant a droit à son identité conformément à l'article 8 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE). Les diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles sont influencées par de nombreux facteurs personnels, culturels, politiques, sociaux et économiques. Les termes et définitions liées à ces concepts sont en constante évolution. Il existe de nombreux différents termes dans l'usage parce que les individus envisagent et vivent leur genre et leur orientation sexuelle de nombreuses différentes façons. Les définitions fournies servent de descripteurs utiles et fonctionnels et ne devraient pas servir à apposer une étiquette à une personne.

Bien qu'il s'agisse de l'usage le plus courant des termes au moment de la publication, les élèves préfèrent peut-être d'autres termes pour décrire leur identité de genre ou leur expression de genre. Les étiquettes et termes identitaires ne devraient être choisis que par la personne, et non présumés par les autres. Il est important de noter cependant que bien qu'il s'agisse d'une liste générale de termes, les termes ont différentes significations pour différents individus. Même si quelqu'un s'identifie au moyen d'un terme que vous connaissez, il est important de demander de façon respectueuse à la personne ce qu'il signifie pour elle, personnellement.

2ELGBTQQIA+ – Est un acronyme pour les identités bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement et asexuelles (chacune d'entre elles étant définie ci-dessous). Le plus (+) représente les orientations sexuelles ou les identités de genre additionnelles non énumérées, ce qui permet de reconnaître que l'acronyme n'est pas une liste exhaustive. Cet acronyme est utilisé comme un terme générique pour les orientations sexuelles ou les identités de genre qui ne sont pas hétérosexuelles ou cisgenre. Il existe de nombreux acronymes possibles pour couvrir les minorités sexuelles et de genre – 2ELGTBQ+, LGBTQ2E, LGBTQIP2EAA, QUILTBAG –, chacun ayant ses avantages et ses limites. L'acronyme 2ELGBTQQIA+ est utilisé tout au long du document pour s'harmoniser avec l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. L'Enquête nationale a choisi d'utiliser le terme en plaçant le « 2E » au début. Nous nous souvenons que les personnes bispirituelles ont existé dans de nombreuses nations et communautés autochtones bien avant que la compréhension du genre et de l'orientation nous parviennent par la colonisation. Cela met aussi les personnes bispirituelles en vedette dans nos conversations plutôt qu'à la fin. (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées).

Allié – Un allié est une personne qui ne s'identifie pas à titre de membre de la communauté 2ELGBTQQIA+, mais qui aide la communauté par l'entremise d'actions de soutien qui visent à mettre fin à l'oppression. Être un allié est la pratique de faire face à l'hétérosexisme, le cissexisme, le sexisme, le binarisme de genre et l'allosexisme en soi et chez les autres. L'alliance est souvent fondée sur la conviction que le démantèlement du sexisme, de l'hétérosexisme, de l'oppression transgenre est une question de justice sociale.

Allosexisme – Normes, stéréotypes et pratiques dans la société qui partent du principe que tous les êtres humains éprouvent, ou devraient éprouver, une attirance sexuelle. L'allosexisme accorde des privilèges à ceux qui éprouvent de l'attirance et conduit à des préjudices et à l'effacement des personnes asexuelles. (Université du Massachusetts)

Aromantique – Une personne qui ressent très peu ou pas d'attirance amoureuse envers autrui, ou qui ne porte pas vraiment un intérêt à participer à une activité intime, émotionnelle ou amoureuse.

Asexué – Une personne qui ressent très peu ou pas d'attirance sexuelle envers autrui, ou qui ne porte pas vraiment un intérêt à participer à une activité sexuelle (désir sexuel faible ou absent). L'asexualité peut être considérée comme une orientation sexuelle distincte (comme l'homosexualité ou la bisexualité), ou elle peut être considérée comme un manque d'orientation sexuelle.

Binarité de genres – L'idée que le sexe et le genre sont inextricablement liés, et qu'il n'y a que deux

catégories liées pour chacun – mâles/hommes et femelles/femmes.

Biromantique – Une personne qui éprouve une attirance amoureuse ou émotionnelle envers les hommes et les femmes (traditionnellement).

Bisexuel – Une personne qui éprouve une attirance sexuelle envers les hommes et les femmes. Les personnes qui sont attirées sexuellement par les personnes de tous genres et sexes peuvent également s'identifier en utilisant le terme « bisexuel », mais on utilise parfois aussi les termes « pansexuel » ou « personne queer » pour les désigner.

Intimidation – Un comportement répété et persistant à l'égard d'une personne par tout moyen, y compris la technologie, qui est destiné à causer (ou dont on devrait savoir qu'il cause) la peur, la détresse, des blessures physiques ou émotionnelles, ou une atteinte à l'estime de soi ou à la réputation d'une autre personne.

L'intimidation se produit souvent dans un contexte où il y a une inégalité des rapports de force réelle ou perçue. L'intimidation peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) des actes de représailles physiques ou sociales à l'égard d'une personne, de sa famille, de son ami ou de son groupe;
- b) des menaces de représailles physiques ou sociales à l'égard d'une personne, de sa famille, de son ami ou de son groupe;
- c) des actes d'agression verbale comme des blagues non désirées, des insultes, des remarques humiliantes ou offensantes ou des insinuations;
- d) la diffamation ou la propagation de rumeurs;
- e) les vols mineurs, l'extorsion, la demande de faveurs;
- f) l'exclusion intentionnelle et la manipulation des amitiés;
- g) les interdictions territoriales;
- h) la coercition;
- i) la cyberintimidation.

Cisgenre – (« cis » signifie « le même que ») Une personne dont l'identité de genre selon son auto-identification correspond à son sexe assigné à la naissance (ex. : l'identification au genre « homme » pour quelqu'un qui a été assigné comme étant un mâle à la naissance).

Cisnormativité – Un système qui met en évidence l'existence de normes, de pratiques et d'institutions qui favorisent un alignement binaire du sexe assigné à la naissance, de l'identité de genre et du rôle selon le sexe, tout en privilégiant les identités cisgenres (ex. l'existence de sections ou salles de bains « hommes » et « femmes »). La cisnormativité fait référence à l'hypothèse courante selon laquelle toutes les personnes sont cisgenres, que l'identité de genre de chacun correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance et que chacun exprimera son genre d'une manière conforme aux normes de genre perçues, et que tout le monde accepte cela comme « la norme ». Il suppose qu'être cisgenre est la norme fondamentale et naturelle, et que l'identité de genre de chacun correspond au sexe qui lui est assigné à la naissance. La cisnormativité est utilisée pour décrire les préjudices systémiques à l'encontre des personnes trans et non binaires. Cette forme de préjudice systémique peut ne pas être reconnue par les personnes ou les organisations responsables. (Egale Canada Human Rights Trust; Rainbow Health Ontario)

Cissexisme – Un système d'oppression qui considère que les personnes cis sont supérieures aux personnes trans. Il s'agit notamment de croyances néfastes selon lesquelles il est « normal » d'être cis et « anormal » d'être trans. Il s'agit par exemple de scruter le sexe des personnes trans plus que celui des personnes cis ou de définir la beauté en fonction de l'apparence des personnes cis. (Rainbow Health Ontario)

Affirmation de son identité (coming out) – Le processus par lequel les personnes ayant diverses identités de genre et orientations sexuelles reconnaissent et dévoilent leur identité et parfois l'intègrent dans leur vie personnelle et sociale. Il est important de noter que l'affirmation de son identité provient d'un cheminement individuel et d'une décision personnelle pour chacun. Certaines personnes peuvent s'affirmer dans certains

cercles de leur vie, tout en restant « discrètes » dans d'autres domaines de la vie. Souvent, ces décisions sont prises en fonction d'une série de considérations, y compris le confort et la sécurité de l'individu. Ne présumez jamais que si quelqu'un vous a affirmé son identité, elle l'a aussi affirmée à tout le monde.

Discrimination – Une situation dans laquelle une personne fait une distinction, un jugement ou un commentaire, intentionnel ou non, qui a pour effet d'imposer des fardeaux, des obligations ou des inconvénients à une personne ou à une catégorie de personnes, ou de retenir ou limiter l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres personnes ou à des catégories de personnes dans la société. La discrimination fondée sur l'âge, la couleur, la croyance, le handicap, l'origine ethnique ou nationale, la situation de famille, l'expression de genre, l'identité de genre, l'état matrimonial, les croyances politiques, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou la source de revenus d'une personne ou d'une catégorie de personnes est interdite par la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'égalité et l'équité – Par égalité, on entend le fait de donner à chacun la même chose, tandis que par équité, on entend le fait de donner aux gens ce qu'ils ont besoin pour avoir la meilleure santé possible ou atteindre leur plein potentiel.

Gai/gaie – Traditionnellement, le terme « gai » est souvent utilisé pour décrire les hommes qui éprouvent une attirance sexuelle ou amoureuse envers d'autres hommes. Les personnes cisgenres tout comme les personnes transgenres peuvent s'identifier comme gaies. Le terme est également venu à être utilisé comme un terme générique pour la communauté 2ELGBTQQIA+ indépendamment de l'identité de genre. Par contre, les jeunes générations de la communauté 2ELGBTQQIA+ privilégient ce terme de moins en moins (voir personne queer).

Genderqueer – Un terme générique pour les identités de genre qui ne sont pas exclusivement masculines ou féminines, soit les identités qui sont en dehors de la conception binaire du genre, homme/masculin ou femme/féminin.

Genre divers/genre variant/genre créatif – Termes génériques qui incluent les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance. Le terme « genre créatif » est généralement utilisé pour les jeunes enfants qui explorent leur identité de genre ou leur expression de genre.

Dysphorie de genre – Un terme anciennement connu sous le nom de trouble de l'identité de genre (GID) dans le DSM-5, il est défini par des sentiments forts, insistants et persistants d'identification avec un autre genre et de discordance avec le genre et le sexe assignés à la naissance, qui causent une détresse importante ou une difficulté de fonctionnement dans les principaux domaines de la vie. Le fait de s'identifier à un genre différent de celui qui a été assigné à la naissance n'est pas un trouble, mais la dysphorie qui peut parfois l'accompagner peut l'être.

Euphorie de genre – Le fort sentiment de joie lié au fait d'être respecté et affirmé dans son genre, que ce soit par une personne qui lit sa présentation extérieure correctement, ou par l'acceptation intérieure de son propre genre (ex. : l'utilisation correcte des pronoms ou du nom choisi).

Expression du genre – Les aspects du comportement, des manières, des intérêts et de l'apparence d'une personne qui sont généralement associés au genre dans un contexte culturel donné. On parle de l'affichage externe de son genre, à travers les vêtements, la manière d'agir et le comportement social. L'expression de genre d'une personne est liée à la féminité, la masculinité et l'androgynie (genre neutre). L'expression de genre est indépendante de l'identité de genre, du sexe assigné à la naissance et de l'orientation sexuelle. Il est important de noter que la façon dont on s'exprime ne dicte pas toujours l'identité de genre que l'on ressent à l'intérieur.

Au genre fluide – Une personne qui à tout moment s'identifie comme homme, femme, neutre ou toute autre identité non binaire ou une combinaison d'identités. Leur identité de genre peut varier au hasard ou en fonction

de certaines circonstances. Le genre fluide peut être une identité en soi; elle n'indique pas de confusion ou d'incapacité à « choisir » un genre.

Identité de genre – Il s'agit de la façon dont le soi est compris et vécu. Il s'agit de la perception intérieure de son genre – son expérience personnelle du genre. L'identité de genre peut correspondre ou non au sexe assigné à la naissance (voir « cisgenre » et « transgenre »).

Binarisme de genre – La croyance systématique que les personnes doivent se conformer au sexe assigné à la naissance dans un système binaire qui n'inclut que mâle et femelle. (GLSEN)

Au genre non conforme – Les personnes au genre non conforme sont celles qui s'écartent de ce qu'on attend d'elles traditionnellement pour ce qui est de leur expression de genre ou de leur rôle dans une société.

Hétéronormativité – Un cadre social qui met en évidence l'existence de normes, de pratiques et d'institutions qui favorisent un alignement binaire des rôles assignés au genre, à l'identité de genre et au genre tout en privilégiant les relations hétérosexuelles (ex. : élire un roi et une reine du bal ou présumer que le mariage est l'objectif de toute relation, etc.). Elle suppose que l'hétérosexualité est une norme fondamentale et naturelle en privilégiant le sexe reproductif au-dessus de toutes les autres pratiques sexuelles.

Hétérosexisme – La supposition que tout le monde est hétérosexuel et que l'hétérosexualité est supérieure et préférable. Il en résulte une discrimination à l'égard des bisexuels, des lesbiennes et des homosexuels qui est moins manifeste, et qui peut être involontaire et non reconnue par la personne ou l'organisation responsable de la discrimination. (Rainbow Health Ontario)

Hétérosexuel – Une personne qui est sexuellement et physiquement attirée par les personnes du sexe opposé. Parfois appelée « hétéro ». Il est important de noter que certaines personnes transgenres s'identifient également comme étant hétérosexuelles. L'identité de genre ne définit pas l'orientation sexuelle ou amoureuse.

Homophobie – Un terme large utilisé pour signifier une aversion intense ou des préjugés à l'égard des personnes 2ELGBTQQIA+. Cela conduit souvent à des préjugés, à la discrimination, à la haine, au harcèlement et à la violation des droits humains des personnes 2ELGBTQQIA+. (Lignes directrices pour l'équité, la sécurité et l'inclusion des personnes LGBTQ2S+ dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest).

Intersexué – L'intersexualité est une catégorie qui reflète les variations naturelles de l'anatomie sexuelle. Intersexué est un terme générique qui qualifie l'ensemble de représentations faisant en sorte que l'anatomie reproductrice ou sexuelle à la naissance d'une personne ne répond pas précisément aux critères du sexe féminin ou masculin selon la société. Il existe plus de 20 « troubles » intersexués pouvant être diagnostiqués qui causent des variations de l'anatomie sexuelle ou reproductrice. L'intersexualité peut également être une variation dans les hormones, les chromosomes ou les organes sexuels internes. Veuillez noter : le terme « hermaphrodite » est un mot désuet, inexact et souvent offensant qui était autrefois utilisé pour décrire les personnes intersexuées.

Lesbienne – Traditionnellement, une lesbienne est une femme qui éprouve une attirance sexuelle ou romantique envers d'autres femmes. Les femmes cisgenres et les femmes trans peuvent s'identifier comme lesbiennes. Certaines personnes non binaires s'identifient également comme lesbiennes.

Mégenrage – Le mégenrage consiste à attribuer à une personne un genre qui est incorrect ou qui ne correspond pas à son identité de genre. Il se produit parfois lorsque vous utilisez les mauvais pronoms, un langage sexospécifique (c.-à-d. « Bonjour mesdames! » ou « Hé, les gars! »), ou que vous attribuez un genre à une personne sans savoir comment elle s'identifie.

Non binaire – Une identité de genre qui se situe à l'extérieur des catégories binaires d'hommes ou de femmes. Une personne au genre non binaire peut s'identifier à des éléments masculins et féminins, à un autre genre complètement ou peut-être à aucun genre. Certains exemples d'identités de genre non binaires qui existent à la fois dans ce spectre et en dehors de celui-ci comprennent aggenre, biggenre, polygenre, fluide dans le genre et

genderqueer. (Egale Canada Human Rights Trust).

Personne queer - Queer est un terme générique pour désigner les minorités sexuelles et de genre – les gens qui ne s'identifient pas comme hétérosexuels ou cisgenres. Les intellectuels et les activistes queers se sont réapproprié le terme à partir de la fin des années 1980 – à l'origine il était utilisé comme une insulte. Compte tenu de son historique, certaines personnes 2ELGBTQQA+ plus âgées ne s'identifient pas avec ce terme.

Pansexuel – La pansexualité ou l'omnisexualité est une attirance sexuelle envers les personnes de tous sexes ou identités de genre. Pour les personnes pansexuelles, le sexe et le genre sont des facteurs insignifiants dans son attirance.

Orientation amoureuse – L'orientation amoureuse se rapporte à l'attirance amoureuse ou émotionnelle, ou la non-attirance, d'une personne envers d'autres. Comme dans le cas de l'orientation sexuelle, les gens utilisent une variété d'étiquettes pour décrire leur orientation amoureuse; certaines personnes éprouvent une orientation fluide (c.-à-d. une attirance envers les hommes, les femmes ou tout autre genre) et pour d'autres, elle est plus fixe (ex. : une attirance envers les hommes seulement).

Sexe assigné à la naissance – Le sexe assigné à la naissance est déterminé d'après l'apparence des organes génitaux. Il s'agit d'un terme utilisé pour désigner les caractéristiques anatomiques, chromosomiques et hormonales afin de classer une personne comme étant de sexe féminin, de sexe masculin ou intersexuée.

Sexisme : Biais et discrimination contre les femmes et/ou les femelles et/ou la féminité ancrées dans et justifiées par un système social où les hommes, les mâles et la masculinité sont envisagés comme intrinsèquement supérieurs. (Egale Canada Human Rights Trust)

Sexualité – La sexualité, une composante de notre personnalité, est un aspect central de l'être humain tout au long de la vie. La sexualité englobe le sexe, l'identité de genre et les rôles de genre, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée dans les pensées, les fantasmes, les désirs, les croyances, les attitudes, les valeurs, les comportements, les pratiques, les rôles et les relations. Bien que la sexualité puisse inclure toutes ces dimensions, elles ne sont pas nécessairement toutes vécues ou exprimées. La sexualité est influencée par l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels.

Orientation sexuelle – L'orientation sexuelle se rapporte à l'attirance sexuelle, ou la non-attirance, d'une personne envers d'autres. Les gens utilisent une variété d'étiquettes pour décrire leur orientation; certaines personnes éprouvent une orientation fluide (c.-à-d. attirance aux hommes, aux femmes ou à tout autre genre) et pour d'autres elle est plus fixe (ex. : attirance aux hommes seulement).

Transgenre – Transgenre est un terme qui peut être utilisé pour désigner spécifiquement les personnes qui passent ou qui ont passé par un processus de transition entre les genres. Il est également utilisé comme un terme générique pour les personnes dont le genre ne correspond pas à celui qui leur a été assigné à la naissance, qu'elles soient binaires ou non binaires. Le terme est parfois abrégé à « trans ».

Transition – La transition se réfère au processus unique au cours duquel une personne effectue des changements qui reflètent son genre ressenti afin de mieux vivre et exprimer son identité de genre. Parfois, la transition concerne une personne qui fait des changements quant à la façon dont elle s'identifie et se présente dans le monde, mais la transition peut aussi concerner la transition d'autres personnes vers une meilleure compréhension et acceptation.

Transition sociale – désigne un certain nombre de changements qui peuvent être faits dans le monde social. Ce processus peut inclure : utiliser un nouveau nom, utiliser un pronom différent, changer le style de ses vêtements, se couper les cheveux ou les faire pousser, utiliser des produits d'affirmation de genre comme les camisoles de compression (vêtements pour aplatir la poitrine), les prothèses de seins (qui créent l'apparence de seins) ou des gaffs (sous-vêtements qui aident à cacher l'apparence des organes génitaux assignés masculins).

Transition légale – désigne un processus qui entraîne la reconnaissance légale de l'identité de genre d'une personne. Ce processus peut inclure : un changement de nom légal, le changement de la mention du sexe figurant sur un certificat de naissance, un permis de conduire, un passeport ou des dossiers gouvernementaux, et une modification des documents de mariage ou de la famille d'une manière qui reflète les mentions appropriées.

Transition médicale – désigne les interventions médicales qui modifient les caractéristiques sexuelles d'une personne pour qu'elles correspondent mieux à l'identité de genre d'une personne. La transition médicale peut impliquer des traitements hormonaux substitutifs, des inhibiteurs d'hormones ou des interventions chirurgicales qui affirment le genre. Bien que de nombreuses personnes transgenres ont recours à des services médicaux pour féminiser ou masculiniser leur corps, les gens non binaires peuvent également effectuer une transition médicale pour changer leur corps d'une manière qui leur convient.

Remarque : La transition est une question de nature très personnelle pour les personnes transgenres. Certaines personnes feront la transition de toutes ces différentes façons, d'autres recevront des soins d'affirmation de genre de certaines façons, mais pas d'autres, et d'autres ne ressentiront pas le besoin de passer par une transition du tout, mais continueront de s'identifier comme transgenres. Il est important de se rappeler que, à moins qu'une personne transgenre ne partage ces renseignements avec vous ou qu'elle n'ait besoin de votre aide, sa transition personnelle et ce qu'elle choisit de faire de sa vie sont personnels et privés.

Transphobie – Un terme général utilisé pour désigner une aversion intense ou des préjugés envers les personnes transgenres ou non conformes au genre. Les membres de la communauté 2ELGBTQQIA+ se sont éloignés de mots comme transphobie et transphobe parce que ces mots décrivent inexactly les systèmes d'oppression comme étant des peurs irrationnelles. Des mots comme hétéronormativité, cisnormativité, oppression et discrimination sont considérés comme plus significatifs.

Bispirituel (deux esprits) – Bispirituel est un terme générique moderne utilisé par certaines communautés autochtones d'Amérique du Nord pour décrire l'attirance aux personnes du même sexe et diverses identités de genre. En règle générale, le terme est utilisé par les personnes qui s'identifient comme faisant partie à la fois de la communauté LGBTQ+ et des communautés autochtones ou Premières nations. La création du terme bispirituel (two-spirit) est attribuée à Albert McLeod, qui a proposé son utilisation lors de la troisième édition annuelle de l'Intertribal Native American, First Nations, Gay and Lesbian American Conference, tenue en 1990 à Winnipeg. Fait important, les Autochtones LGBTQ+ ne s'identifient pas tous au terme, et les collectivités des Premières nations n'utilisent pas toutes le terme exactement de la même façon.

4. Principes essentiels aux pratiques exemplaires

Il est essentiel de reconnaître que les normes culturelles dominantes historiques et courantes qui sont enracinées dans nos établissements favorisent les personnes hétérosexuelles ou cisgenres, ce qui laisse les élèves et les membres du personnel ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles moins bien desservis et souvent en situation de désavantage par rapport à leurs pairs. Ce déséquilibre du pouvoir fait surface dans les programmes d'études, le matériel et les ressources, les comportements et attitudes des élèves et du personnel, l'emploi du langage, les préjugés internes et même dans l'environnement physique.

Les pratiques exemplaires des présentes lignes directrices se basent sur les principes suivants :

- Les droits et les besoins des élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles sont au centre des présentes lignes directrices, et se font valoir par ces dernières.
- Les voix et les expériences des élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles seront incluses de manière collaborative dans la prise de décisions.
- L'auto-identification est la seule mesure de l'identité de genre, de l'expression de genre ou de l'orientation sexuelle des élèves.
- Les élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles sont traités avec dignité et respect.
- Les présentes lignes directrices appuient une démarche positive et proactive qui promeut et protège les droits des élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles.

Chaque personne joue un rôle important et a la responsabilité de créer un milieu favorable pour les élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles. Les présentes lignes directrices appuient les écoles et les autorités scolaires dans la protection et le respect des élèves en fonction de leurs identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles.

Pratiques exemplaires

Les présentes lignes directrices reposent sur des pratiques que la documentation et les recherches récentes désignent le plus souvent comme étant efficaces et appropriées pour la création de milieux d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux, inclusifs et sécuritaires pour les élèves, le personnel, les familles et tous les autres membres de la communauté scolaire.

Les pratiques exemplaires comprennent ce qui suit :

1. Soutenir le cheminement individuel de l'élève.
2. Respecter le droit d'une personne à l'auto-identification.
3. Tenir les dossiers scolaires d'une manière qui respecte la vie privée et la confidentialité.
4. Veiller à ce que les codes vestimentaires respectent l'identité de genre et l'expression de genre de chaque personne.
5. Limiter le langage et les activités qui séparent les élèves selon le sexe.
6. Permettre aux élèves ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre de participer pleinement et de façon équitable et sécuritaire aux activités scolaires et parascolaires.
7. Offrir un accès sécuritaire aux toilettes et aux vestiaires.
8. Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel qui renforcent la capacité du personnel à

comprendre, à respecter et à soutenir les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.

9. Utiliser une approche globale à l'échelle de l'école pour promouvoir des relations saines, prévenir les comportements d'intimidation et intervenir au besoin.
10. Veiller à ce que les élèves et le personnel possèdent les connaissances, les habiletés et les possibilités leur permettant de contribuer à la création de milieux d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, qui valorisent la diversité et qui favorisent un sentiment d'appartenance et une image de soi positive.
11. Veiller à ce que toutes les familles se sentent accueillies et soutenues en tant que membres importants de la communauté scolaire.
12. Veiller à ce que les membres du personnel de l'école disposent de milieux de travail à l'abri de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur expression de genre.

Ces douze pratiques exemplaires sont à la fois complémentaires et interdépendantes. À mesure que notre compréhension des diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre évoluera, et que les milieux d'apprentissage et les communautés scolaires feront de même, les pratiques exemplaires changeront et évolueront, elles aussi.

5. Soutenir le cheminement individuel de l'élève.

Chaque élève est un être unique; chacun a le droit d'être sa propre personne ouvertement. Cela inclut de pouvoir exprimer son identité de genre et expression de genre sans avoir peur des conséquences. Chacun a le droit d'être traité avec dignité et respect. Chaque élève, peu importe son âge, doit pouvoir s'exprimer par rapport à sa vie à l'école, son identité, et ses besoins individuels. On reconnaît que les mesures d'accommodation qui fonctionnent pour un élève ne conviennent pas nécessairement à un autre. Certains soutiens pourraient être nécessaires pour leur offrir des possibilités équitables, permettre une pleine expression de leur identité et les protéger.

« Une salle de classe et un milieu scolaire inclusifs signifient que tous les élèves se sentent en sécurité, les bienvenus et soutenus. Les élèves doivent savoir qu'il y a des adultes dans leur école qui les écouteront et les soutiendront indépendamment de leurs différences réelles ou perçues ». (Rands, 2009, cité dans CTF)

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) est une entente internationale juridiquement contraignante qui établit les droits de chaque enfant, peu importe leur sexe, leur genre, leur langue, leur race, leur ethnicité, leur religion ou leurs capacités. Les articles pertinents de la CNUDE pour ces lignes directrices sont énumérés en détail dans l'introduction, mais comprennent le droit de ne pas subir de discrimination, la protection de l'identité, la liberté d'expression, la protection de la vie privée, la protection contre la violence, les abus et la négligence, le droit à l'éducation, aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles, et la protection contre l'exploitation.

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* exige que les besoins d'une personne soient satisfaits sans être entravés ou empêchés par des pratiques discriminatoires fondées sur l'identité ou l'expression de genre.

En vertu de la *Human Rights Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, les fournisseurs de services publics – y compris les écoles – ont l'obligation légale de répondre aux besoins des personnes ayant des caractéristiques protégées qui subissent un impact négatif en raison d'une exigence, d'une règle ou d'une norme de l'institution. Les caractéristiques protégées sont décrites à l'article 13, et comprennent l'expression du genre, l'identité de genre, le sexe et l'orientation sexuelle.

L'accommodation est nécessaire pour veiller à ce que les élèves et les membres du personnel ayant des caractéristiques protégées aient des opportunités, des accès et des bénéfices égaux. Le devoir d'accommodement comprend deux parties parties d'égale importance : un processus d'adaptation de bonne foi et le caractère approprié de l'adaptation fournie.

Les trois principes du devoir d'accommodement sont les suivants :

1. Respect de la dignité. Les mesures d'adaptation doivent être fournies de la manière la plus respectueuse de la dignité de l'élève/du personnel, si cela n'entraîne pas de contrainte excessive.
2. L'individualisation. Il n'y a pas de formule fixe pour les mesures d'adaptation prévues par la Loi. Les besoins de chaque employé/élève sont uniques et doivent être considérés à nouveau lorsqu'une demande d'adaptation est faite.
3. Intégration et pleine participation. Les aménagements doivent être élaborés et mis en œuvre en vue de maximiser l'intégration et la pleine participation du personnel/de l'élève.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Le climat scolaire est tel que les élèves se sentent à l'aise de s'adresser au personnel au sujet de l'identité de genre et de l'expression de genre.
- Tout le monde dans l'école est prêt à écouter les besoins et les préoccupations des élèves, et à travailler ensemble pour trouver des soutiens.
- Les accommodements sont faits sur demande et au cas par cas. La *Human Rights Act* n'empêche pas une personne de tout âge de demander un accommodement.
- Un élève peut faire une demande d'adaptation de son propre chef. L'article 16 de la CNUDE garantit le droit de chaque enfant à la vie privée. La révélation de son identité de genre ou de son orientation sexuelle – c'est-à-dire le « coming out » – est un processus très personnel. Le personnel de l'école doit respecter le droit de l'élève à déterminer si, quand, comment et à qui il fait son coming out. Dans la plupart des cas, les parents sont au courant de l'identité de genre et/ou de l'orientation sexuelle de leur enfant.

Les jeunes trans et non-binaires peuvent dissimuler leur identité dans leur foyer et leur communauté en raison de la honte et de la stigmatisation, ou leur identité peut être une source de conflit familial et de rejet.

Au Canada atlantique :

22 % des jeunes trans et non binaires ont fugué.

Enquête canadienne sur la santé des jeunes trans, 2019

Toutefois, cette mesure vise à respecter la vie privée d'un élève qui n'est peut-être pas prêt à révéler son identité à la maison ou dans sa communauté. Les élèves sont encouragés à discuter de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre avec leurs parents/tuteurs si et quand ils se sentent à l'aise pour le faire. En outre, il est important de noter que tous les foyers ne sont pas sûrs pour les jeunes 2ELGBTQQIA+. Cette mesure est également en place pour protéger les jeunes qui risquent d'être rejetés, d'entrer en conflit ou d'être éjectés de leur foyer en raison du manque d'acceptation de leur identité 2ELGBTQQIA+. Le personnel de l'école accueille favorablement la participation et le soutien des parents avec le consentement de l'élève et lorsqu'il est certain que la sécurité et le bien-être de l'élève ne sont pas menacés. Dans l'éventualité d'un risque pour la sécurité de l'élève, l'autorité scolaire suivra les politiques et procédures appropriées telles que décrites dans la *Child Protection Act* (loi sur la protection de l'enfance) de l'Î.-P.-É. et/ou de la *Child and Youth Advocate Act* (loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse) de l'Î.-P.-É.

- Une demande d'accommodation peut se faire de façon verbale, par écrit ou par courriel. La demande peut provenir directement de l'élève ou du tuteur légal de l'élève. Lorsque possible, le personnel de l'école travaillera en collaboration avec l'élève et le parent ou le tuteur.
- Les mesures d'adaptation sont destinées à créer une participation équitable pour les élèves et doivent être flexibles et uniques à chaque élève. On ne peut pas simplement supposer qu'une mesure d'accommodation qui fonctionne pour un élève fonctionne pour un autre.
- Les élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles prennent part à une approche collaborative pour traiter les questions mettant en cause leur pleine participation à la vie scolaire, d'une façon adaptée à leur âge et leur développement.
- Les membres du personnel ont accès à de l'information sur les ressources et l'expertise communautaires disponibles qui appuient les élèves de diverses identités de genre, expressions de genre et orientations sexuelles et leurs familles qu'ils peuvent transmettre. Les élèves et les familles ne doivent aucunement être orientés vers des programmes qui visent à « réparer », « modifier » ou « redresser » l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'un élève.
- Le personnel appuie la création et la désignation d'une alliance genres, identités et sexualités (AGIS) ou d'autres groupes de soutien encourageant le leadership des élèves, lorsque ces derniers démontrent un intérêt pour l'établissement de ces groupes à l'école ou lorsque le personnel détermine qu'il existe un besoin.
- Le personnel soutiendra la sensibilisation ou l'éducation en classe autour des questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle en collaboration avec un élève et/ou son tuteur légal ayant une identité de genre, une orientation sexuelle ou une expression de genre différentes.

6. Respecter le droit d'une personne à l'auto-identification

L'auto-identification est la seule mesure de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre d'un individu. Tous les individus ont le droit d'être appelés par le nom qu'ils ont choisi et de choisir les pronoms par lesquels ils souhaitent être désignés en fonction de leur identité de genre ou expression de genre. Ceci s'applique dans toutes les situations, peu importe si la personne a obtenu ou non la documentation légale à l'appui d'un changement de nom ou de désignation de sexe (ex. certificat de naissance). De plus, la vérification d'identité, comme les dossiers médicaux, n'est pas nécessaire.

Certaines personnes peuvent ne pas se sentir incluses dans l'utilisation des pronoms « il » ou « elle » et peuvent préférer d'autres pronoms tels que « iel », « yal », « ael », « ol », « ul », « im », « em », « ille » ou « el » (pronoms personnels neutres français proposés, en émergence ou en construction). Ces personnes pourraient vouloir s'exprimer ou s'auto-identifier par d'autres moyens (par exemple en utilisant Mx au lieu de M., M^{me} ou M^{lle}, ou en omettant tout simplement le titre). Utiliser les noms et les pronoms choisis par les élèves et les membres du personnel est une manière importante d'établir des normes de respect.

Certains élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles n'ont pas affirmé leur identité à leur famille, à leurs amis ou de façon publique pour diverses raisons, y compris la sécurité. L'identité de genre et l'orientation sexuelle sont des informations personnelles et il est important de prendre en compte la volonté d'un élève de révéler son identité et de respecter son processus personnel de coming out. Conformément aux principes de l'auto-identification, il est important que le personnel :

- protège les renseignements personnels et la confidentialité de l'élève, y compris d'obtenir l'autorisation explicite d'un élève avant de divulguer des renseignements relatifs à son orientation sexuelle, son identité de genre ou son expression de genre à ses pairs, ses parents, ses tuteurs ou d'autres adultes dans sa vie;

- informe les élèves des limites entourant leur choix de nom et d'identité de genre ou d'expression de genre par rapport aux dossiers scolaires officiels qui exigent l'usage de leur nom légal;
- appuie les élèves pour corriger leurs camarades lorsqu'ils font des erreurs. Le personnel s'efforce de communiquer et de collaborer avec les élèves ayant diverses identités, expressions de genre et orientations sexuelles afin de trouver des moyens pour qu'ils se sentent en sécurité à l'école;
- s'efforce d'éduquer les élèves pour leur offrir une compréhension de base de la diversité sexuelle et de genre. Le personnel se présentera à sa classe en utilisant ses pronoms, ce qui permettra aux élèves de s'auto-identifier avec leurs propres pronoms ou noms.

7. Maintenir les dossiers scolaires de façon à protéger la vie privée et la confidentialité.

L'*Education Act* et les règlements qui l'accompagnent exigent que les autorités scolaires établissent et conservent un dossier pour chaque élève qui comprend le nom légal et le genre de l'élève ainsi que d'autres renseignements pertinents. Le nom légal de l'élève, tel qu'il est inscrit dans le cadre de la *Vital Statistics Act* (loi sur l'état civil), est affiché par défaut dans le système local d'information des élèves et le système d'information provincial. Ces systèmes d'information sur les élèves peuvent également afficher un nom commun (nom choisi) qui peut être utilisé sur la plupart des documents scolaires tels que les bulletins, les plans de programme individualisés, les dossiers de présence scolaire, d'autres documents publiés par l'école, le travail des élèves, etc. Le dossier de l'élève, le relevé de notes officiel et le diplôme d'études secondaires doivent comporter le nom légal de l'élève. Les élèves devraient être informés qu'un changement de nom légal auprès de l'état civil est nécessaire s'ils veulent que ces documents reflètent leur nouveau nom, et qu'ils peuvent se référer à la *Change of Name Act* (loi sur le changement de nom) de l'Î.-P.-É. pour connaître les exigences.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Les membres de la communauté scolaire s'adressent aux élèves par le nom et les pronoms qu'ils ont choisis en fonction de leur identité de genre.
- À la demande de l'élève, le personnel scolaire fait en sorte que le nom et les pronoms choisis par l'élève figurent sur les documents scolaires, comme les bulletins et autre correspondance scolaire.
- Les écoles adoptent des pratiques qui évitent de divulguer par inadvertance l'identité de genre ou l'expression de genre de l'élève au moment où il est requis d'utiliser ou de signaler le nom légal des élèves ayant une différente identité de genre.

8. Veiller à ce que les codes vestimentaires respectent l'identité de genre et l'expression de genre de chaque personne.

Pour beaucoup de gens, les vêtements sont une façon d'exprimer leur genre. Un code vestimentaire flexible et neutre reconnaît que tous les élèves et le personnel ont le droit de se vêtir d'une manière compatible avec leur identité de genre ou leur expression de genre. L'acceptation des choix en matière de vêtements et d'apparence générale fait partie du respect des identités de genre et des expressions de genre.

Indicateur de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Si les écoles utilisent un code vestimentaire ou adoptent un nouveau code, les écoles et les autorités scolaires examinent de façon proactive les codes pour vérifier qu'ils sont respectueux et inclusifs envers les identités de genre et les expressions de genre de tous les membres de la communauté scolaire. Les règles s'appliquent de manière égale et équitable à tous les élèves, et non pas de façon exclusive à un genre ou un sexe en particulier. Par exemple, les règles doivent éviter de suggérer que certains articles de vêtement, tels que les jupes, sont réservés à un seul sexe. De plus, on devrait éliminer les descriptions ou termes qui sont particuliers à un genre. Par exemple, au lieu de dire « Les filles ne devraient pas porter de jupes courtes », il serait plus approprié de dire « Le port de jupes courtes est à proscrire ».

9. Limiter le langage et les activités qui séparent les élèves selon le sexe.

Le ministère reconnaît que les programmes fondés sur l'équité existent pour assurer un accès équitable aux opportunités et pour promouvoir la représentation et la participation de groupes divers ou sous-représentés (par exemple, programmes visant à promouvoir la participation des filles aux STIM [sciences, technologies, ingénierie et mathématiques], activités de la Fierté, groupe de soutien de l'Association des nouveaux arrivants pour les adolescents qui ont immigré à l'Î.-P.-É.). Ces programmes jouent un rôle important pour parvenir à l'égalité pour tous. En dehors des programmes fondés sur l'équité, les écoles devraient réduire les activités où les sexes sont séparés dans la mesure du possible et selon les besoins (par exemple, classer les élèves par sexe pour les activités quotidiennes/routinières).

Lors d'activités où les filles et les garçons sont séparés, les élèves transgenres et aux genres non conformes ont le droit de participer à ces activités d'une manière qui leur permet de se sentir en sécurité, à l'aise et en harmonie avec leur identité de genre.

Portez attention à l'utilisation du langage genré et réduisez-en l'utilisation comme approprié autant que possible. Le langage genré comme « les gars et les filles », « mesdames et messieurs » peuvent être aliénants pour les élèves et les membres du personnel au genre non conforme ou au genre différent. L'usage de vocabulaire comme « élèves », « classe », « tout le monde », « gens », « X^e année », « personnel enseignant », « membres du personnel » peut être plus inclusif et est souvent plus clair.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Les écoles travaillent à réduire ou à éliminer autant que possible les pratiques qui consistent à séparer les élèves selon leur sexe lorsque ce n'est pas essentiel à l'activité ou requis par une mesure d'équité. Par exemple, les écoles évitent de structurer des activités en fonction des rôles stéréotypiques, notamment en s'abstenant de mettre en opposition les « garçons » et les « filles » dans des activités comme les débats.
- Si l'on doit organiser des activités qui séparent les filles et les garçons, les élèves transgenres et de divers genres reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour participer en toute sécurité en fonction de leur identité de genre ou expression de genre, ou avec le groupe de leur choix selon leur niveau de confort.

10. Permettre aux élèves ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre de participer pleinement et de façon équitable et sécuritaire aux activités scolaires et parascolaires.

Le ministère travaillera avec les autorités scolaires pour élaborer et offrir des programmes d'études et des programmes parascolaires qui sont solidaires, respectueux et inclusifs envers les membres de la population scolaire. Les autorités scolaires appuieront les initiatives dirigées par le ministère qui veillent à ce que le matériel des programmes d'études soit exempt de préjugés et de stéréotypes contre des personnes et des groupes selon le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou l'expression de genre.

La PEI School Athletic Association (PEISAA, Association sportive scolaire de l'Î.-P.-É.) reconnaît son obligation de respecter l'identité de genre de tous les élèves. Par ailleurs, elle reconnaît que l'identité de genre

ne dépend pas de l'apparence physique ou d'interventions médicales. Seul l'élève peut déterminer son identité de genre. Tout élève peut participer pleinement et en toute sécurité à des activités sportives divisées selon le sexe conformément à son identité de genre vécue ou à sa préférence (dans le cas d'élèves non binaires ou au genre fluide).

La PEISAA encourage ses écoles membres à offrir des programmes égaux pour les athlètes masculins et féminins et des occasions pour les élèves de tous les genres.

Les élèves qui s'identifient comme des filles ou des femmes peuvent jouer dans une équipe désignée pour les filles ou les femmes, et les élèves qui s'identifient comme des garçons ou des hommes peuvent jouer dans une équipe désignée pour les garçons ou les hommes. Tous les sexes peuvent concourir dans une équipe désignée comme un sport « mixte », conformément à la répartition des effectifs propres au sport.

La seule exception à cette règle est que les élèves qui s'identifient comme des filles ou des femmes peuvent jouer dans une équipe désignée pour les hommes ou les garçons uniquement si l'école ne propose pas d'équipe de filles ou de femmes dans ce sport, au niveau de classification approprié, au cours de la même année scolaire. Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une lettre du directeur de l'école de l'élève en question confirmant qu'aucune équipe de filles ou de femmes ne sera proposée cette année-là dans son établissement.

Le ministère reconnaît que les équipes séparées par sexe constituent une importante mesure d'équité. Alors que la nécessité d'équipes séparées par sexe demeure dans l'athlétisme scolaire pour que les filles et les garçons puissent participer pleinement et en toute sécurité aux sports, cela peut laisser les élèves non binaires sans espace pour participer.

Conformément aux politiques de la PEISAA, les élèves transgenres et non binaires peuvent s'essayer dans l'équipe qui correspond le mieux à leur genre vécu. Les élèves transgenres et non binaires choisiront entre les équipes de filles et les équipes de garçons pour la durée de la saison pour tous les sports auxquels ils participent, s'ils sont sélectionnés pour jouer. Cela donne aux élèves le choix d'une seule équipe de genre, par sport, par an (par exemple, ils ne peuvent pas jouer à la fois dans l'équipe de soccer des garçons et dans celle des filles), mais sans les obliger à un seul genre dans différents sports (par exemple, ils peuvent jouer au soccer des filles et au basketball des garçons).

Si la nature compétitive du sport est appréciée et offre des occasions aux élèves, en tant qu'établissements d'enseignement, la priorité est de veiller à ce que tous les élèves puissent pratiquer un sport et en tirer profit. Les élèves trans et non binaires du Canada atlantique sont beaucoup moins susceptibles que leurs pairs cisgenres et hétérosexuels de participer à des activités physiques et sportives avec un entraîneur. Il est important que les politiques sportives garantissent qu'aucun élève ne se voit refuser la possibilité de participer à des activités sportives et extrascolaires et d'en bénéficier en raison de son identité ou de son expression de genre.

93 % des élèves trans et non binaires du Canada atlantique déclarent ne jamais participer à des activités physiques avec un entraîneur.

- 3 % participent moins d'une fois par semaine
- 3 % participent 2 ou 3 fois par semaine
- 1 % participe plus de 4 fois par semaine

Enquête canadienne sur la santé des jeunes trans, 2019
Gahagan et al., 2019

La sécurité des élèves, lorsqu'ils pratiquent un sport, sera toujours considérée comme prioritaire. Toutes les demandes d'accommodation sont traitées au cas par cas.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Tous les élèves participent à toutes les activités du programme d'études d'une manière qui leur permet de se sentir à l'aise et qui appuie les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre des élèves.
- Un élève peut s'essayer pour les activités sportives désignées selon le genre conformément à son identité de genre vécue et participer pleinement et en toute sécurité s'il est choisi pour jouer. Les élèves non binaires peuvent choisir de s'essayer dans les équipes de filles ou de garçons pour la durée de la saison.
- Lorsqu'un élève a un besoin avéré, il est possible d'adapter le programme d'études approuvé par la province afin que l'élève puisse obtenir son crédit d'éducation physique.
- Les autorités scolaires et les écoles examinent leurs politiques et leurs procédures pour veiller à ce qu'elles incluent tous les élèves, y compris les élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles.
- Les écoles et les autorités scolaires déterminent les stratégies visant à renforcer la capacité des entraîneurs, des conseillers-enseignants et des bénévoles communautaires de faire en sorte que les activités parascolaires soient inclusives, respectueuses et sécuritaires pour tous les élèves, y compris ceux ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.
- Les activités comportant une nuitée ou un hébergement sont traitées au cas par cas, en collaboration avec l'élève ou les élèves touchés. L'école doit faire tous les efforts raisonnables pour offrir une solution acceptable pour l'élève. Si, pour des raisons de protection de la vie privée ou de sécurité, un élève transgenre ou au genre non conforme s'oppose à un hébergement séparé selon le genre ou à un hébergement partagé, un hébergement privé devrait être mis à sa disposition.

11. Offrir un accès sécuritaire aux toilettes et aux vestiaires.

Les institutions publiques ont l'obligation de fournir un accès aux toilettes et aux vestiaires qui correspondent à l'identité et à l'expression sexuelles d'une personne en vertu de la *Human Rights Act* de l'Î.-P.-É. Le fait de ne pas donner accès aux installations qui correspondent le mieux à l'identité sexuelle d'une personne constitue une discrimination et est donc illégal.

Bien que la plupart des écoles disposent de toilettes séparées et de vestiaires pour garçons et filles, les élèves doivent être autorisés à utiliser les locaux qui correspondent à leur identité de genre, quel que soit leur sexe assigné à la naissance. Le fait d'avoir des locaux inclusifs pour le genre est une étape positive, mais un élève transgenre ne devrait pas être tenu d'utiliser un endroit distinct ou être séparé des autres. Si la création d'un espace distinct est nécessaire pour protéger la vie privée de l'élève ou pour des raisons de sécurité, elle devrait être effectuée en consultation avec l'élève. Pour veiller à ce que tous les élèves se sentent en sécurité, les écoles peuvent communiquer des attentes claires en matière de comportement, accroître la présence des adultes et la supervision des élèves, et surveiller certaines zones de l'établissement et du terrain de l'école.

Les élèves dont le genre ne correspond pas à leur sexe assigné à la naissance ne prennent pas de décisions concernant l'expression de leur genre à l'école à la légère. Les jeunes 2ELGBTQQIA+ doivent faire face à de nombreuses barrières et normes sociales pour exprimer leur genre et/ou leur orientation sexuelle, ce qui peut être difficile, stressant et même les mettre en danger.

Les accommodations fondées sur l'identité et l'expression sexuelles, y compris l'accès aux toilettes et aux vestiaires, sont réalisés dans le cadre d'un *processus*. Ce processus implique des conversations honnêtes, menées de bonne foi, avec l'élève qui demande des accommodations.

Les accommodations ne sont pas faites à la légère, et les besoins d'un élève ne peuvent pas supplanter ceux d'un autre. En vertu de la *Human Rights Act*, les écoles ont un devoir d'accommodement, jusqu'au point de contrainte excessive, ce qui inclut toute situation qui mettrait en danger la sécurité d'autrui. La sécurité et le confort de tous les élèves seront pris en compte.

Une toilette ou un vestiaire privé sera mis à la disposition de l'élève qui en a besoin pour une raison quelconque.

Les directives concernant l'accès aux toilettes et aux vestiaires s'appliquent également lorsque les élèves se trouvent en dehors de l'enceinte de l'école lors d'une activité parrainée par l'école. Il est préférable que les écoles soient proactives dans la planification de ces sorties. Si le personnel ou un élève craint que le déplacement vers un autre site ne pose un problème, l'école doit, en consultation et avec le consentement de l'élève, contacter l'autre site à l'avance pour s'assurer que l'élève a accès à des installations appropriées et sûres conformément à son identité de genre.

Les lois et les pratiques de non-discrimination pour l'accès aux toilettes et aux vestiaires sont en place dans la plupart des administrations scolaires au Canada (voir la section Ressources p. 31) depuis plusieurs années et n'ont pas été associées à une augmentation des fausses demandes d'accommodement, des problèmes de confidentialité ou des incidents criminels dans ces espaces. En outre, des études montrent que les violations de la vie privée et de la sécurité dans les toilettes publiques, les vestiaires et les cabines d'essayage sont extrêmement rares.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Les élèves sont en mesure d'accéder aux toilettes qui correspondent à leur identité de genre.
- Des stratégies sont en place pour garantir que des attentes claires en matière de comportement sont communiquées aux élèves, au personnel et aux bénévoles et comprises par eux, et que les toilettes et les vestiaires sont correctement surveillés.
- Si possible, les écoles mettent une salle de toilettes individuelle et neutre à la disposition de tout élève qui souhaite un espace plus privé, peu importe la raison. Il est préférable que cette salle de toilettes se trouve dans un endroit facilement accessible dans l'école.
- L'utilisation d'une salle de toilettes individuelle et neutre est une question de choix pour les élèves, le personnel, les bénévoles ou les familles en visite, et n'est pas une exigence obligatoire.
- Si possible, les écoles ont plus d'une salle de toilettes neutre à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire.

L'accommodation peut prendre différentes formes :

- Une toilette individuelle
- Des rideaux d'intimité dans les vestiaires
- L'échelonnement des temps d'accès aux installations de vestiaire
- Permettre à un élève de partir ou d'arriver plus tôt ou plus tard pour qu'il ait accès aux installations de manière privée

- Tous les élèves ont accès à des vestiaires qui répondent à leurs besoins individuels et à leurs préoccupations en matière d'intimité. Plusieurs options peuvent leur être offertes, par exemple :
 - offrir un espace privé à l'intérieur du vestiaire commun (comme une cabine avec une porte ou une zone séparée par un rideau);
 - offrir un espace privé (comme une salle de toilettes) à proximité;
 - veiller à ce que les élèves non binaires aient accès aux locaux communs séparés selon le sexe et utilisent ceux qui leur conviennent;
 - accorder la priorité à la construction de locaux qui ne sont pas séparés selon le sexe lors de rénovations de l'école.
- Si un élève refuse de partager des toilettes ou un vestiaire, à l'école ou ailleurs, avec des élèves transgenres ou de divers genres, on lui propose l'utilisation d'un autre local (ce scénario s'applique également dans le cas où un parent ou autre fournisseur de soins s'oppose à ce qu'un enfant partage des toilettes ou un vestiaire communs).
- Si les élèves participent à des activités scolaires à l'extérieur de l'école, le personnel veille à ce que des toilettes appropriées soient disponibles, au besoin. En prenant ces dispositions, le personnel veille à préserver la confidentialité de l'élève en ne divulguant aucun renseignement relatif à l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre de l'élève sans son autorisation directe.

12. Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel qui renforcent la capacité du personnel à comprendre et à soutenir les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.

Les autorités scolaires sont responsables de veiller à ce que les écoles offrent à chaque élève un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire, qui valorise la diversité et favorise un sentiment d'appartenance.

En 2011, l'organisme Egale Canada a publié une étude intitulée « Every Class in Every School » qui indiquait que la première étape dans la création d'une école inclusive pour les élèves transgenres et au genre non conforme est d'offrir des ateliers de perfectionnement professionnel pour tous les membres du personnel de l'école. L'atelier devrait couvrir les conséquences du langage discriminatoire (par exemple, homophobe, biphobe, transphobe, hétéronormatif et cisnormatif) et les façons de traiter ces enjeux dans l'ensemble de l'école et lors des activités liées à l'école, y compris dans les autobus scolaires.

La participation des membres du personnel à un perfectionnement professionnel appuyé sur les faits leur permet d'élargir leurs connaissances sur les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre. Il y a des implications en matière d'enseignement et c'est essentiel pour la création d'environnements pour les élèves qui influent positivement sur leur apprentissage, leur bien-être émotionnel et social et leur sécurité personnelle.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Le ministère, les autorités scolaires et les écoles travaillent en collaboration pour offrir au personnel du perfectionnement professionnel appuyé sur les faits et des pratiques exemplaires qui reflètent les connaissances et le vécu des individus de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre. Cette démarche aide à créer un respect mutuel et la compréhension.

- Le personnel de l'école participera à des activités de perfectionnement professionnel qui lui offrira la compréhension, la sensibilité et les aptitudes nécessaires pour permettre à la fois aux enseignants et aux élèves de respecter, d'inclure et d'affirmer tous les membres de la communauté scolaire. De plus, des ressources de formation autodirigée se trouvent dans la section Référence du présent document.
- Le personnel enseignant travaille à trouver et à utiliser des ressources d'apprentissage et des approches pédagogiques qui sont inclusives et respectueuses envers les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.
- Les membres du personnel de l'école collaborent pour cerner et stopper les attitudes et les comportements discriminatoires qui influent sur l'environnement d'apprentissage et créent des obstacles à la participation et à l'apprentissage pour les élèves ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.
- Les membres de la communauté scolaire (tels que les parents, les tuteurs et les bénévoles) ont accès à des ressources leur permettant d'approfondir leurs connaissances sur les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.
- Les écoles désignent un membre du personnel dans l'école qui peut jouer un rôle de défense des droits des élèves ayant diverses identités de genre, expressions de genre ou orientations sexuelles.
- Les autorités scolaires, en collaboration avec les écoles, établissent et maintiennent des relations axées sur le soutien mutuel avec divers groupes appartenant à des minorités sexuelles et de genre qui peuvent partager leurs ressources et leur expertise, et contribuer à l'évolution constante des environnements d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, qui valorisent la diversité et favorisent un sentiment d'appartenance et une image de soi positive.

13. Utiliser une approche globale à l'échelle de l'école pour promouvoir des relations saines, prévenir les comportements d'intimidation et intervenir au besoin.

Le ministère ne tolère aucune forme de harcèlement et de discrimination dans nos communautés scolaires et s'engage à lutter contre les actes de harcèlement, de discrimination et d'exclusion fondés sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, tels que l'homophobie, la transphobie, la biphobie, l'hétérosexisme et le cissexisme. Les expériences d'homophobie, de biphobie, de transphobie, d'hétérosexisme et de cissexisme se distinguent des autres formes d'intimidation, car elles sont classées comme des discriminations dans la *Human Rights Act*. Ces lignes directrices aident le personnel scolaire à s'attaquer au harcèlement anti-2ELGBTQQIA+ et à ses effets néfastes sur le bien-être et les résultats scolaires des élèves 2ELGBTQQIA+.

L'article 28 de la CNUDE (éducation) stipule que la discipline scolaire doit respecter la dignité et les droits des enfants. Le ministère et les autorités scolaires s'engagent à mettre en œuvre des mesures efficaces qui favorisent un climat scolaire positif, qui soutiennent un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire et bienveillant et qui traitent les comportements nuisibles qui peuvent avoir une incidence sur l'apprentissage et le travail. L'une de ces mesures est l'élaboration d'un code de conduite qui indique que tous les membres de la communauté scolaire (personnel, élèves, parents/tuteurs et bénévoles) ont la responsabilité de créer et de promouvoir un climat scolaire positif et un endroit sécuritaire où apprendre et travailler, et que chacun dans la communauté scolaire doit faire preuve de respect et d'intégrité et agir avec des comportements sécuritaires.

L'expérience d'un enfant à l'école peut considérablement améliorer ou ébranler sa perception de soi. Conformément à l'article 29 de la CNUDE (éducation et développement de l'enfant), l'éducation doit contribuer à l'épanouissement de la personnalité de chaque enfant, de ses talents et de ses aptitudes mentales et physiques. Elle doit développer le respect des enfants pour leurs propres droits et ceux des autres, pour leurs parents, pour leur propre culture et celle des autres.

De plus, un enfant doit se sentir en sécurité émotionnellement pour apprendre efficacement. Une école accueillante et solidaire où l'intimidation et les taquineries ne sont pas permises, et où les enfants apprennent activement à reconnaître et à célébrer la différence est un environnement idéal pour les enfants.

La mise en œuvre d'un code de conduite efficace connaît le plus grand succès lorsqu'elle s'inscrit dans une approche globale qui s'applique à l'ensemble de l'école et qui :

- a lieu pendant une période prolongée;
- est intégrée dans les activités scolaires et parascolaires, dans les politiques et les pratiques scolaires ainsi que dans les activités communautaires se déroulant à l'école;
- renforce la capacité de la communauté scolaire;
- s'appuie sur le perfectionnement professionnel continu des adultes;
- inclut des partenariats avec la famille et la communauté.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Les membres du personnel se servent d'approches globales qui s'appliquent à l'ensemble de l'école pour favoriser l'apprentissage social et émotionnel et des relations saines afin de réduire la probabilité d'intimidation, y compris l'intimidation motivée par l'homophobie et la transphobie.
- Les écoles passent en revue annuellement le code de conduite. Le code de conduite indique que tous les membres de la communauté scolaire (personnel, élèves, parents/tuteurs et bénévoles) ont la responsabilité de créer et de promouvoir un climat scolaire positif et un endroit sécuritaire où apprendre et travailler, et que chacun dans la communauté scolaire doit faire preuve de respect et d'intégrité et agir avec des comportements sécuritaires.
- Les écoles aident les élèves à apprendre à résoudre les problèmes de manière pacifique, à développer de l'empathie et à contribuer à la création de milieux d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, qui valorisent la diversité et favorisent un sentiment d'appartenance et une image de soi positive.
- Les écoles suivent la politique et la procédure Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires pour gérer et dénoncer, lorsque nécessaire, les comportements discriminatoires, y compris toutes les formes d'homophobie, de transphobie, d'hétérosexisme, de cissexisme et d'autre intimidation fondée sur l'identité.
- Les plaintes concernant l'usage de langage ou de comportement discriminatoire ou d'intimidation en raison de l'identité sont prises au sérieux, documentées et traitées rapidement et efficacement.
- Un élève qui croit avoir subi de l'intimidation, du harcèlement, de la discrimination, des menaces ou de la violence verbale par un autre élève le signale à un membre du personnel enseignant ou de la direction pour enquête.
- Un soutien est apporté à la fois aux élèves touchés par les comportements d'intimidation et les actes de discrimination fondés sur l'identité et à ceux qui se livrent à de tels comportements et actes.

14. Veiller à ce que les élèves possèdent les connaissances, les habiletés et les possibilités leur permettant de contribuer à la création de milieux d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, qui valorisent la diversité et qui favorisent un sentiment d'appartenance et une image de soi positive.

L'*Education Act* indique que les élèves ont la responsabilité de veiller à ce que leur conduite contribue à la création de milieux d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires. Le personnel et les parents jouent également un rôle important dans l'élaboration de la culture scolaire. Pour que des changements significatifs et durables se produisent, les élèves doivent faire partie intégrante du processus. Les élèves doivent contribuer à la prévention des problèmes et à leurs solutions. Cette approche est conforme à l'article 12 de la CNUDE (respect de l'opinion de l'enfant), qui stipule que tout enfant a le droit d'exprimer son opinion sur les questions qui le concernent et que cette opinion doit être prise en considération. On doit leur offrir des occasions authentiques de faire part de leurs idées en matière de sécurité, d'inclusion, de leadership et de responsabilité au sein de la communauté scolaire. Cette participation aide à créer un sentiment de prise en charge du bien-être de la communauté scolaire et encourage les élèves à faire valoir leurs intérêts ainsi que ceux des autres, de façon individuelle et collective.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Les élèves ont une compréhension claire des attentes en matière de comportement dans leur école et se montrent responsables de leur propre comportement.
- Les élèves traitent tous les membres de la communauté scolaire avec respect, compassion et gentillesse.
- Les élèves comprennent à quoi ressemble un comportement d'intimidation, incluant la discrimination et l'intimidation liée à l'identité, et connaissent les directives de la politique et la procédure des milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires, d'une façon adaptée à leur âge.
- Les élèves examinent leurs préjugés et partis pris, les façons dont les actes et le langage appropriés peuvent valider les personnes, et les façons dont les actes et le langage inappropriés peuvent être discriminatoires.
- Les élèves s'abstiennent d'utiliser un langage ou un comportement discriminatoire ou d'intimidation liés à l'identité.
- Les élèves s'abstiennent d'observer ou d'encourager des comportements d'intimidation et de discrimination liés à l'identité, d'y participer ou d'y prendre part en tant que spectateurs.
- Les élèves signalent tout comportement d'intimidation et de discrimination lié à l'identité dont ils sont témoins ou victimes (y compris la cyberintimidation) à un adulte de l'école.
- Les élèves s'abstiennent d'avoir des comportements d'intimidation et de discrimination liés à l'identité et d'utiliser un langage dénigrant ou discriminatoire, tant à l'école qu'en ligne.
- Les élèves comprennent ce que cela signifie de contribuer à leur communauté scolaire d'une manière positive, et déterminent des moyens formels et informels de le faire.
- La communauté scolaire offre aux élèves de nombreux moyens de contribuer de façon significative à

celle-ci grâce à des activités qui aident à renforcer l'esprit communautaire, comme le mentorat par les pairs, les réseaux de pairs, l'apprentissage par le service, l'orientation par les pairs et le bénévolat.

- Les élèves savent qu'ils ont le droit d'établir une organisation volontaire d'élèves ou d'organiser des activités qui favorisent un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui encourage la diversité, y compris les alliances genres, identités et sexualités (AGIS).

15. Veiller à ce que toutes les familles se sentent accueillies et soutenues en tant que membres importants de la communauté scolaire.

Le ministère et les autorités scolaires reconnaissent que le rendement et le bien-être des élèves s'améliorent lorsque les parents et tuteurs jouent un rôle dans l'éducation de leur enfant et font partie de la communauté scolaire.

Les parents et les autres membres de la famille ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre peuvent avoir été victimes de discrimination dans la communauté et ne pas se sentir accueillis ou inclus dans la communauté scolaire de leurs enfants.

L'intention du ministère et des autorités scolaires est de promouvoir l'inclusivité et la collaboration en assurant un lien entre l'école, les familles et les partenaires communautaires en vue de renforcer les relations, d'augmenter la réussite des élèves et d'accroître le sentiment d'appartenance.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- Les formulaires et autres communications de l'école utilisent un langage neutre et inclusif (par exemple « parents/tuteurs », « membres de la famille », « partenaires » plutôt que « M^{me} », « M. », « mère », « père », etc.).
- Les membres du personnel utilisent un langage approprié pour communiquer avec les familles. En cas de doute au sujet du langage approprié à utiliser, les membres du personnel demandent conseil à la famille (par exemple, la façon dont les enfants désignent leurs parents ou le partenaire de leur parent).
- Le personnel respecte la vie privée et la confidentialité des parents et des familles en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.
- Le code de conduite de l'école pour les élèves aborde les comportements d'intimidation et de discrimination qui ciblent un élève en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, réelles ou perçues, des parents ou d'autres membres de sa famille.
- Les membres de la famille peuvent accéder à des toilettes qui correspondent à leur identité de genre.
- Les écoles ont également une salle de toilettes neutre à la disposition du public.

16. Veiller à ce que les membres du personnel de l'école disposent de milieux de travail à l'abri de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur expression de genre.

La *Human Rights Act* de l'Île-du-Prince-Édouard interdit toute forme de discrimination en matière d'emploi et de services en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre. Les autorités scolaires, selon l'*Education Act*, sont responsables de veiller à ce que chaque élève et membre du personnel ait accès à des environnements d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, qui valorisent la diversité et favorisent un sentiment d'appartenance.

En communiquant des attentes claires pour des interactions et des comportements respectueux, en élaborant des pratiques inclusives et de soutien et en favorisant la discussion et le perfectionnement professionnel, les écoles et les leaders en éducation veillent à ce qu'un environnement de travail sécuritaire et accueillant soit à la disposition de tout le personnel, ce qui a un effet positif sur les élèves.

Indicateurs de cette pratique exemplaire à l'œuvre

- On appuie les membres du personnel qui choisissent de se porter volontaire pour qu'ils agissent à titre d'agents de liaison auprès d'une alliance genres, identités et sexualités (AGIS) ou une autre organisation volontaire d'élèves visant à promouvoir des environnements d'apprentissage qui sont accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires, et qui valorisent la diversité et favorisent un sentiment d'appartenance.
- Les directions d'école et d'autorité scolaire prévoient, soutiennent et valorisent la diversité du personnel, y compris les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.
- Les membres du personnel ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre se sentent à l'aise de s'adresser aux directions d'école ou d'autorité scolaire ou à des collègues pour discuter de leurs préoccupations et besoins particuliers à l'école.
- Tous les membres du personnel ont la volonté et la capacité de travailler de façon collaborative en vue de trouver et de mettre en œuvre des soutiens fondés sur des résultats concrets, qui auront des conséquences positives pour leurs collègues ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre.
- Les directions d'école et d'autorité scolaire et les autres membres du personnel respectent la vie privée de chaque membre et assurent la confidentialité en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre de tout membre du personnel.
- Les demandes d'accommodation sont traitées au cas par cas et les solutions sont personnalisées afin de répondre le mieux possible aux besoins du membre du personnel qui en fait la demande.
- Les directions d'école et d'autorité scolaire communiquent les attentes et donnent l'exemple afin que tous les membres du personnel interagissent de façon respectueuse et que le langage discriminatoire ou les comportements de harcèlement ne soient pas tolérés.
- Si un membre de la communauté scolaire pose des gestes de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination liés aux diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre, réelles ou perçues, à l'égard d'un membre du personnel scolaire, ces incidents sont pris au sérieux, documentés et traités rapidement et efficacement.
- Le personnel utilise constamment un langage inclusif et neutre (par exemple « partenaire » plutôt que « femme », « épouse », « époux » et « mari ») et planifie des événements scolaires inclusifs qui comprennent la famille de chaque membre du personnel.
- Les directions d'école et d'autorité scolaire, ainsi que les membres du personnel, ont des conversations professionnelles au sujet des questions liées aux diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre et des autres questions faisant l'objet de discussions en milieu de travail, notamment les enjeux associés à la diversité, à l'équité et aux droits de la personne.

Ressources pour appuyer la mise en œuvre des présentes lignes directrices

Colombie-Britannique

SD83: SOGI Guidelines: Supporting Students with Diverse Sexual Orientation, Gender Identities and Expression

<https://sd83.bc.ca/wp-content/uploads/2020/10/SD83-SOGI-Guidelines.pdf>

Vancouver Board of Education

School Support for Trans and Gender Nonconforming Students

<https://bctf.ca/uploadedFiles/Public/SocialJustice/Issues/LGBTQ/VBEGuidelinesSupportforTransGNStudents.pdf>

Alberta

Guidelines for Best Practices: Creating Learning Environments that Respect Diverse Sexual Orientations, Gender Identities, and Gender Expressions – <https://education.alberta.ca/media/1626737/91383-attachment-1-guidelines-final.pdf>

Saskatchewan

Ministère de l'Éducation – Deepening the Conversation: Gender and Sexual Diversity

<https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/75989/formats/84995/download>

Manitoba

Ministère de l'Éducation – Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les écoles du Manitoba <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/transgenre/docs/document.pdf>

Ontario

Toronto District School Board

TDSB Guidelines for Accommodating Transgender and Gender Non-Conforming Students and Staff

https://www.tdsb.on.ca/Portals/0/docs/tdsb%20transgender%20accommodation%20FINAL_1_.pdf

Ottawa-Carleton District School Board

Gender Identity and Gender Expression Guide to Support our Students

<https://www.ocdsb.ca/common/pages/DisplayFile.aspx?itemId=16600750>

Ressource pour tous les districts scolaires publics et catholiques de l'Ontario

Expression de genre et identité de genre

<https://www.gegi.ca/>

Québec

Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non-binaires : Guide pour les établissements d'enseignement.

http://www.colloquehomophobie.org/wp-content/uploads/2017/11/brochure_jeunes_trans_web-2.pdf

Measures for Openness to and Support for Trans and Non-Binary Students: A Guide for Education Institutions
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/Measures_for_Openness_to_and_Support_for_Trans_and_Non-Binary_Students.pdf?1599569450

Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Policy 713: Sexual Orientation and Gender Identity.

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/e/713.pdf>

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Politique 713 : Orientation sexuelle et identité de genre.

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/713.pdf>

Nouvelle-Écosse

Ministère de l'Éducation. Guidelines for Supporting Transgender and Gender Non-Conforming Students in Schools.

https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Guidelines%20for%20Supporting%20Transgender%20Students_0.pdf

Yukon

Ministère de l'Éducation. Gender Identity and Sexual Orientation Policy

<https://open.yukon.ca/sites/default/files/edu-sexual-orientation-and-gender-identity-policy.pdf>

Territoires du Nord-Ouest

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi – Guidelines for Ensuring LGBTQ2S+ Equity, Safety, and Inclusion in Northwest Territories Schools

https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/final_eng_web_lgbtq2s_guidelines_2020.pdf

Autres ressources :

La licorne du genre – <https://transstudent.org/gender/>

La roue des genres [en anglais] – <http://www.genderwheel.com/>

Comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre – https://diversite.lacsq.org/wp-content/uploads/2018/05/PDF_Web_diversite_identite_de_genre.pdf

Manuel du langage trans [en anglais] – <https://www.translanguageprimer.org/>

La santé dans le spectre des genres [en anglais, sous-titrage disponible] – <https://www.coursera.org/learn/health-gender-spectrum>

Document de Gender Spectrum « Schools in Transition » – <https://www.genderspectrum.org/articles/schools-in-transition>

Établir une Alliance genres, identités et sexualités (AGIS) dans votre école – <https://education.alberta.ca/media/563944/etabliralliance.pdf>

Jeunes identités créatives – <https://jeunesidentitescreatives.com/>

Ressources et recherche d'Égale [en anglais] – <https://egale.ca/awareness/>

Orientation sexuelle et identité de genre – https://bridgethegapp.ca/fr_ca/youth-national/info-booth/sexual-orientation-gender-identity/

Réseau social pour la diversité sexuelle – <https://alterheros.com/decouvrez-alterheros/>

Comment fonder une alliance de diversités sexuelles – <https://fjcf.ca/ressources/ressources-lgbtq/>

Commission des droits de la personne Î.-P.-É. Duty to accommodate – <https://www.peihumanrights.ca/education-and-resources/duty-to-accommodate>

Guide sur la création et la mise en œuvre d'un comité de la diversité sexuelle, de genre et leurs allié(e)s dans les écoles francophones du Nouveau-Brunswick – https://65d90561-9b51-492d-927f-94dee9e676a9.filesusr.com/ugd/b42511_58519d79e5224b5984ed12f7af8cddaf.pdf

Identité de genre et expression de genre
<https://www.peihumanrights.ca/sites/www.peihumanrights.ca/files/GIGefr.pdf>

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Résumé des articles de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
<https://www.savethechildren.org.uk/content/dam/gb/reports/humanitarian/uncrc19-summary2.pdf>

Ressources de formation

SOGI British Columbia – Ressources de perfectionnement professionnel [en anglais]
<https://bc.sogieducation.org/pro-d>

ASCD Webinar – Supporting Trans and Gender Non-Conforming Students with Pride
<http://www.ascd.org/professional-development/webinars/supporting-trans-and-gender-nonconforming-students-with-pride-webinar.aspx>

Responding to Transphobia
https://egale.ca/wp-content/uploads/2019/11/Responding_2_final.pdf

Bien-être @ l'école
<https://www.bienetrealecole.ca/ressources/ressources-sur-lequite-et-leducation-inclusive/homophobie/rapports-et-articles>

Ressources pour éducateurs de GLSEN [en anglais]
<https://www.glsen.org/educator-resources>
<https://www.glsen.org/resources/webinars-and-workshops>

Références

Change of Name Act 1987 c.59 R.S.P.E.I. 1988, C-3.1. Repéré à

<https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/C-03-1%20-change%20of%20Name%20Act.pdf>

Direction des écoles publiques de langue anglaise. (2018). Politique opérationnelle 605 : Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires [en anglais]. Repéré à https://edu.princeedwardisland.ca/psb/wp-content/uploads/2018/06/20180614_OP_605_SafeAndCaringLearningEnv.pdf

Direction des écoles publiques de langue anglaise. 2018. Procédure opérationnelle 605.1 : Milieux d'apprentissage bienveillants et sécuritaires [en anglais]. Repéré à https://edu.princeedwardisland.ca/psb/wp-content/uploads/2018/08/605.1_Safe_and_Caring_Learning_Environments.pdf

Education Act, 2016 C.6 : R.S.P.E.I. 1988, E-.02. Repéré à

https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/e-.02-education_act.pdf

Egale Canada Human Rights Trust. LGBTIQ2S+ Glossary of Terms.

https://www.ohf.on.ca/media/n5ynhsqj/glossary_of_terms.pdf

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Lexique terminologique.

https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/02/NIMMIWG_Lexicon_ENFR-1.pdf

Étude d'Egale Canada « Every Class in Every School ». (2011).

<https://egale.ca/awareness/every-class/>

Gahagan J, Ferguson M, Saewyc E, Frohard-Dourlent H, Veale J (2018). Being Safe, Being Me in the Atlantic Provinces: Results of the Canadian Trans youth Health Survey. Vancouver, BC: Stigma and Resilience Among Vulnerable Trans youth Centre, School of Nursing, University of British Columbia.

Gouvernement de l'Alberta. (2016). Lignes directrices en matière de pratiques exemplaires : Créer des environnements d'apprentissage qui respectent les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre. Repéré à https://education.alberta.ca/media/3069599/lignes_directrices_2016.pdf

Human Rights Act, R.S.P.E.I. 1988, H-12. Repéré en mai 2020 à :

<https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/H-12%20-Human%20Rights%20Act.pdf>

Prince Edward Island School Athletic Association. Politiques et procédures, 28 septembre 2019. Repéré à

http://peisaa.goalline.ca/news_images/org_4743/files/2018%20PEISAA%20Policy%20and%20Procedures%20Manual.pdf

Province de la Nouvelle-Écosse. (2014). Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre. Repéré à

https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Guidelines%20for%20Supporting%20Transgender%20Students_FR_0.pdf

Rands, K. E. (2009). Considering Transgender People in Education: A Gender-Complex Approach. *Journal of Teacher Education*, 60(4), 419-431. <https://doi.org/10.1177/0022487109341475>

Rainbow Health Ontario – Glossary.

<https://www.rainbowhealthontario.ca/news-publications/glossary/>

Taylor, A. B., Chan, A., Hall, S. L., Saewyc, E. M. et the Canadian Trans & Non-binary Youth Health Survey Research Group (2020). *Being Safe, Being Me 2019: Results of the Canadian Trans and Non-binary Youth Health Survey*. Vancouver, Canada: Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, University of British Columbia.

University of Massachusetts – LGBTQIA+ Terminology

https://www.umass.edu/stonewall/sites/default/files/documents/allyship_term_handout.pdf